

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 juillet 2025

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 3 juillet 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame LAPAQUE Céline, Monsieur THISSELIN Vincent

Absents excusés avec procuration : 0

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 22.05.2025 acté.

1) TARIFS PERISCOLAIRE 2025 - 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations relatives aux tarifs de participation des années précédentes,
- Considérant le partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), organisme qui requiert la mise en place d'une tarification variable en fonction du revenu des parents,
- Vu la délibération du 07.05.2009 relative à la gestion et l'animation du service d'accueil enfance jeunesse par l'AD-PEP 57,
- Vu les délibérations relatives aux tarifs périscolaire et centre aéré,
- Vu la Convention Territoriale Globale,
- Considérant la fréquentation des centres aérés par les enfants non domiciliés à La Maxe,
- Après avoir entendu Mme Valérie HENOT, Conseillère Municipale de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire, mercredis et accueils de loisirs 2025 - 2026 conformément au règlement joint en annexe.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) VIREMENT DE CREDIT DISPOSITIF LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M57 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2025,
- Considérant les écritures comptables à émettre relatives au lissage des recettes prescrit par arrêté du 21.05.25 interministériel publié le 06.06.25,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit suivant pour le lissage des recettes :

- du compte 2184 OP 173 « mobilier » au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 16 596 €
- du compte 021 « virement de la section de fonctionnement » au compte 023 « virement à la section d'investissement » pour 16 596 €
- du compte 023 « virement à la section d'investissement » au compte 739218-014 « atténuation de produits » pour 16 596 €

Et à effectuer les écritures correspondantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2

3) DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D'ORDRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M57 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2025,
- Considérant les écritures d'ordre à émettre concernant des études de 2018 effectuées sur le budget général suivies de réalisation,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante pour des écritures d'opérations d'ordre d'investissement :

- 7 476 € en dépense sur l'article 212- 041 « agencement et aménagement de terrain » et de constater une recette d'autant sur l'article 203- 041 « frais d'études ».

Et à effectuer les écritures correspondantes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) DENOMINATION DE RUE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le plan cadastral de la commune,
- Considérant la nécessité de l'adressage et sécurité des rues,
- Après avoir entendu Monsieur Jean- Marc BUR, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renommer la rue dénommée « Le Parc » en « rue du Parc ».

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) SIGNALÉTIQUE POUR LES RUES DU VILLAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de poser la signalétique des nouvelles rues du lotissement le Stade II,
- Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis des travaux de pose et fourniture de plaques de noms de rue du village et des nouvelles rues du lotissement le Stade II ^{de} à la société SIGNATURE sise à HEILLECOURT pour un montant de 1 506.96 € TTC et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 138 250 € pour l'acquisition du lot n°1, d'une superficie de 553 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 1 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°464, d'une superficie de 5,53 ares, à Monsieur SCHIPANI Domenico, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-trente-huit-mille-deux-cent-cinquante (138 250) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

7) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 143 500 € pour l'acquisition du lot n°2, d'une superficie de 574 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 2 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°465, d'une superficie de 5,74 ares, à Monsieur ZIANE Naguime et Madame ZIANE Naima, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-trois-mille-cinq-cents (143 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

8) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 149 750 € pour l'acquisition du lot n°6, d'une superficie de 599 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 6 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°469, d'une superficie de 5,99 ares, à Monsieur TERNANT Sylvain et Madame HOMBERG France, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-neuf-mille-sept-cent-cinquante (149 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

9) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 185 000 € pour l'acquisition du lot n°7, d'une superficie de 740 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 7 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°470 et Section 9 n° 161, d'une superficie de 7,40 ares, à Monsieur OVINI Fabrice et Madame OVINI Emilie, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quatre-vingt-cinq-mille (185 000) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

10) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 112 250 € pour l'acquisition du lot n°8, d'une superficie de 449 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 8 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°471 et Section 9 n°162, d'une superficie de 4,49 ares, à Monsieur CHRISTOPHE Antoine et Madame MANTZER Louise, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-douze-mille-deux-cent-cinquante (112 250) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

11) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 101 250 € pour l'acquisition du lot n°10, d'une superficie de 405 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 10 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°473, d'une superficie de 4,05 ares, à Monsieur STAMMLER Jordan et Madame REEB Vanessa au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-un-mille-deux cent-cinquante (101 250) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

12) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 144 750 € pour l'acquisition du lot n°12, d'une superficie de 579 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 12 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°475, d'une superficie de 5,79 ares, à Monsieur DEREIMS Léonard et Madame GAYON Tiffany au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent quarante-quatre-mille-sept-cent-cinquante (144 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

13) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 134 500 € pour l'acquisition du lot n°14, d'une superficie de 538 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 14 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°477, d'une superficie de 5,38 ares, à Monsieur SIMSEK Umut au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-trente-quatre-mille-cinq-cents (134 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

14) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 161 250 € pour l'acquisition du lot n°15, d'une superficie de 645 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le dépôt de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 15 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°478, d'une superficie de 6,45 ares, à Monsieur LAURENT Mathias et Madame DIESLER Emilie au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-soixante-et-un-mille-deux-cent-cinquante (161 250) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

15) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 159 250 € pour l'acquisition du lot n°17, d'une superficie de 637 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 17 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°480, d'une superficie de 6,37 ares, à Monsieur BOUHOUC Hicham et Madame BOUHOUC Nadia au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-cinquante-neuf-mille-deux-cent-cinquante (159 250) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

16) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 158 500 € pour l'acquisition du lot n°20, d'une superficie de 634 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 20 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°483, d'une superficie de 6,34 ares, à Monsieur GEOFFROY Fabien et Madame BRAUN Natasha au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-cinquante-huit mille-cinq-cents (158 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

17) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 164 750 € pour l'acquisition du lot n°21, d'une superficie de 659 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 21 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°484, d'une superficie de 6,59 ares, à Monsieur CHOHBANE Massaoud et Madame CHOHBANE Houriya au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-soixante-quatre-mille-sept-cent-cinquante (164 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

18) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 148 750 € pour l'acquisition du lot n°23, d'une superficie de 595 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur PERNET Thierry, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 23 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°486, d'une superficie de 5,95 ares, à Monsieur IALLONARDO René et Madame JAMINET Marie au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-huit mille-sept-cent-cinquante (148 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

19) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 153 500 € pour l'acquisition du lot n°27, d'une superficie de 614 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le départ de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 27 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°490, d'une superficie de 6,14 ares, à Monsieur BOUAZZI Mohamed et Madame BOUAZZI Fatiha au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-cinquante trois-mille-cinq-cents (153 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle

20) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 144 750 € pour l'acquisition du lot n°28, d'une superficie de 579 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le dépôt de la séance de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 28 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°491, d'une superficie de 5,79 ares, à Monsieur AYDEMIR Erdal et Madame AYDEMIR Gönül au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-quatre-mille-sept-cent-cinquante (144 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

21) ANIMATIONS DU REPAS DE LA MUNICIPALITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu la délibération du 01.06.2017,
- Après avoir entendu Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de prestation d'animation pour le repas de la commune organisé par la mairie le 13 décembre 2025 avec l'auto entrepreneur HUMOUR STUDIO sis à Oudrenne pour le montant de 400 € HT.
- signer le devis de prêt de matériel pour cette animation de EI DAVID BERTOLONI sis à Failly pour le montant de 500 € HT
- signer le devis de location d'une borne à selfie pour l'animation du repas de la commune organisé par la mairie le 13 décembre 2025 de MILLE MERVEILLES sis à Metz pour le montant de 400 € HT

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses à l'imputation 623623 (M57) « Publicité, publications, relations publiques ».

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

22) EMBLACEMENT DU COFFRET POUR LE RESEAU PRIVE METROPOLITAIN DE FIBRE OPTIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'installation du réseau métropolitain de fibre optique,
- Vu l'étude d'emplacement du point de présence RPM,
- Vu l'accord du Président du Conseil de Fabrique,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter l'emplacement du coffret du réseau privé métropolitain de fibre optique sur la façade arrière de l'église.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

23) ACHAT DES FOURNITURES DE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 POUR L'ECOLE PRIMAIRE « LES HERONS »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Après avoir entendu Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de fournitures scolaires de la société PICHON sise à Veauve pour le montant de 4311.50 € TTC et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense à l'imputation comptable 6067 fournitures scolaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

24) CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU NUMERIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu la délibération du 25.06.2020,
- Considérant la nécessité d'entretien du fonctionnement du panneau numérique,
- Après avoir entendu Monsieur Thierry PERNET, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du panneau numérique pour l'année 2025 à la société CHARVET DIGIAL MEDIA sise à MIRIBEL LES ECHETS pour un montant de 296.50 € HT (540 € HT annuel proratisé du 18.06.25 au 31.12.2025) et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur à l'imputation comptable 611 contrats de prestations de service.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

25) ACQUISITION DE BARRIERES POUR LE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de sécuriser l'extension du parking du complexe sportif,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir des barrières pour le parking du complexe sportif à la société SEMIO sise à VALENCE pour le montant de 486.42 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

26) RETRAIT ANTICIPE COMPTE A TERME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations des 09.11.2023, 10.08.23, 29.08.24, 03.10.24, 05.12.24,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le retrait anticipé du compte à terme n° 0570302200164816 de 500 000 €, ouvert le 23.12.24 à échéance le 18.11.25, à la date de la présente.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

27) ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LA REMISE A NIVEAU DES CHASSE-ROUES DE LA PASSERELLE DE LA ZONE HUMIDE CHEMIN DU PATURAL

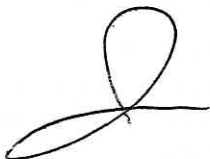
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu la délibération du 27.02.2025,
- Considérant la nécessité de remise à niveau du ponton de la zone humide chemin du Pâtural,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de fourniture de pièces de bois pour la remise à niveau des chasse roues de la passerelle de la zone humide chemin du Pâtural à la société PETIT PIVETTA sise à OEUTRANGE pour un montant de 2275 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 23 juillet 2025

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL



CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	TARIFS PERISCOLAIRE 2025-2026
2	VIREMENT DE CREDIT DISPOSITIF LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES
3	DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D'ORDRE
4	DENOMINATION DE RUE
5	SIGNALETIQUE POUR LES RUES DU VILLAGE
6	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
7	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
8	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
9	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
10	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
11	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
12	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
13	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
14	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
15	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
16	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
17	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
18	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
19	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
20	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
21	ANIMATIONS DU REPAS DE LA MUNICIPALITE
22	EMPLACEMENT DU COFFRET POUR LE RESEAU PRIVE METROPOLITAIN DE FIBRE OPTIQUE
23	ACHAT DES FOURNITURES DE RENTREE SCOLAIRE 2025 2026 POUR L'ECOLE PRIMAIRE « LES HERONS »
24	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU NUMERIQUE
25	ACQUISITION DE BARRIERES POUR LE COMPLEXE SPORTIF
26	RETRAIT COMPTE A TERME
27	ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LA REMISE A NIVEAU DES CHASSE-ROUES DE LA PASSERELLE DE LA ZONE HUMIDE CHEMIN DU PATURAL